



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs, professeur
des écoles, psyEN et AESH du 1er
degré
des Bouches du Rhône
FORCE OUVRIERE



01 septembre
2022



RENTREE 2022

- Communiqué de rentrée du SNUDI FO 13
- Carte scolaire de rentrée (ajustements)
- Protocole sanitaire, ASA vulnérabilité...

COMMUNIQUE DU SNUDI FO 13 :
***Derrière les annonces
gouvernementales, la réalité de cette
rentrée 2022 !***

En ce jour de rentrée, les premières remontées des écoles indiquent que cette année scolaire est catastrophique pour les enseignants, les AESH et les élèves des écoles des Bouches du

Rhône qui ont déjà subi le chaos des non remplacements durant toute l'année précédente.

A qui la faute ?

Le Ministre Pap Ndiaye a beau constater « *la crise inédite de recrutement des enseignants* » puis claironner dans les médias qu' « *il y aura un professeur devant chaque classe* », le Recteur Beignier a beau assurer « *qu'il ne manquera aucun enseignant à la rentrée dans l'académie d'Aix-Marseille* », le gouvernement refuse depuis le mois de mai d'organiser un concours exceptionnel de recrutement de PE niveau licence, seule mesure permettant de compenser les enseignants manquant dans les classes des écoles le 1er septembre et ainsi d'éviter la catastrophe annoncée.

Cette situation de pénurie d'enseignants est due au manque d'attractivité du métier du fait de la dégradation de nos conditions de travail, de l'allongement de la durée d'étude pour passer le concours et de la faiblesse de nos salaires aggravée par la perte de pouvoir d'achat depuis les années 2000 (plus de 25%) que l'augmentation de 3.5% de la valeur du point d'indice ne viendra absolument pas compenser.

Le Ministre indique que la rentrée se fera « *avec les moyens du bord* » et que « *le banc de touche est très réduit* ». Il prend donc la responsabilité que des centaines d'élèves perdent encore cette année des heures de classe faute de remplaçants (qui pour certains ont d'ores et déjà été affectés sur des postes à l'année) et soient répartis dans les autres classes, aggravant encore les conditions de travail.

Plusieurs écoles ont déjà contacté le syndicat pour l'informer de postes ou de compléments non pourvus. Combien de situations vont se découvrir dans les prochains jours ?

Le syndicat invite toutes les écoles à continuer à nous afin d'organiser ensemble la mobilisation pour obtenir les enseignants qui manquent !

Devant l'urgence de la situation, le ministre doit prendre des mesures exceptionnelles !

C'est au Ministère de garantir qu'il y aura un enseignant devant chaque classe, que tous les remplacements seront effectués systématiquement, qu'aucune fermeture supplémentaire ne sera prononcée, que toutes les ouvertures de classes indispensables revendiquées par les écoles seront ouvertes.

C'est au Ministère de débloquer immédiatement tous les moyens nécessaires pour procéder aux recrutements massifs indispensables d'enseignants et d'AESH.

Il doit notamment recruter les listes complémentaires des candidats au concours, là où il y en a, comme dans les Bouches du Rhône. A ce sujet, le ministère a indiqué que les recteurs ont la possibilité de recruter les candidats sur listes complémentaires sur des postes restés vacants. Annonce confirmée par la Secrétaire Générale de la DSDEN 13 à la délégation intersyndicale reçue lors du rassemblement organisé ce lundi 29 août devant l'Inspection académique. Des L.C ont effectivement été appelées hier.

Le ministre doit également répondre à l'exigence que le SNUDI-FO porte depuis mai dernier en organisant d'urgence un concours exceptionnel de recrutement de PE, niveau Bac+3 et s'assurer que tous les postes soient pourvus d'ici là.

Dès la rentrée, réunissons-nous pour établir les revendications !

Le SNUDI-FO 13 invite les collègues à se réunir dans leurs écoles, dès les premiers jours de la rentrée, à établir leurs revendications précises (poste non pourvu, remplacement non assuré, AESH non nommé...) et à prendre toutes les initiatives en direction des autorités (rassemblement, délégation, adresse aux parents, grève...) pour obtenir satisfaction.

Un préavis de grève est déposé par la FNEC FP-FO pour couvrir toutes les initiatives.



Téléchargez l'intégralité du communiqué
Lire le communiqué national du SNUDI FO



**Le SNUDI FO 13 sera
reçu en audience par
le DASEN le mercredi
7 septembre**

*Remontez nous tous les
problèmes, toutes les
demandes particulières pour
que nous puissions défendre
vos intérêts.*

Carte scolaire de rentrée

***Des "ajustements" qui inquiètent et déstabilisent
les équipes enseignantes... Le SNUDI FO 13
revendique : "aucune fermeture après la rentrée
!"***

Les directeurs ont été sommés de faire remonter en urgence les effectifs de chaque école du département. Fin juin, le DASEN avait déjà listé des dizaines d'écoles en alerte pour une éventuelle fermeture possible à la rentrée. A l'opposé, ce sont des dizaines d'écoles dans lesquelles les seuils d'ouverture sont largement dépassés et qui n'ont pas pu bénéficier pour cette rentrée d'une ouverture indispensable. Des mesures d'ajustement seront donc décidées 2 jours après la rentrée scolaire, déstabilisant toutes les équipes et les élèves concernés.

Le SNUDI FO 13 revendique toutes les ouvertures de classes nécessaires et refuse toutes les fermetures de rentrée. Le scénario de 2021 ne doit pas se reproduire !

FO appelle les équipes enseignantes et les parents d'élèves à se réunir dans les écoles concernées et à contacter le syndicat

pour organiser la mobilisation pour refuser toutes fermetures de classes et obtenir les ouvertures indispensables !



Rappel des mesures abordées au groupe de travail du 29 juin

Mesures sur Marseille
Mesures hors Marseille
Compte rendu du SNUDI FO
13

Protocole sanitaire, ASA personnels vulnérables...

Quelles dispositions au 1er septembre 2022 ?

Un nouveau protocole qui ne répond toujours pas aux revendications des personnels

Le **nouveau protocole « sanitaire »** en vigueur dans les écoles à la rentrée scolaire comprend un socle de recommandations et trois niveaux activables en fonction du contexte sanitaire général, sans clarification des critères amenant le passage d'un niveau à un autre. Il reprend la cohorte habituelle de mesures inapplicables et inefficaces : lavage des mains, limitation du brassage des élèves, distanciation sociale, adaptation des activités sportives, aération, ventilation, nettoyage et désinfection des locaux. Concernant le port du masque et le traçage des cas de COVID-19, les règles qui s'appliqueront dans les écoles seront les mêmes que pour le reste de la population.

Le Ministre Pap N'Diaye a donc annoncé ce mercredi 24 août que le protocole sanitaire sera appliqué au niveau socle sur tout le territoire national à la rentrée. La **FAQ** a été réactualisée le même jour. Ainsi :

- Les activités physiques et sportives se déroulent sans restriction, en intérieur comme en extérieur.
- La limitation du brassage, des regroupements et des réunions n'est pas requise.
- En revanche, il demeure recommandé :
 - un lavage régulier des mains ou la mise à disposition de solutions hydroalcooliques ;
 - une aération régulière des locaux (10 minutes toutes les heures) ou la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des systèmes de ventilation mécanique ;
 - un nettoyage quotidien et une désinfection régulière des surfaces et points de contact fréquemment touchés.

Le Ministère s'est engagé à fournir des masques chirurgicaux et des autotests (à retirer dans les pharmacies, sur la base d'une attestation) aux personnels, a minima jusqu'aux vacances de la Toussaint. Il a également annoncé la poursuite du dispositif de subvention des

capteurs de CO2 jusqu'à la fin de l'année civile.

S'agissant de la dotation de masques FFP2, de masques pédiatriques, de gel hydro-alcoolique, de capteurs CO2 ou de purificateurs d'air, ou du renforcement et du développement d'une véritable médecine de prévention et scolaire, l'Etat se dérobe une fois encore à ses responsabilités en matière de sécurité et santé au travail !

ASA, obligation vaccinale, jour de carence : OU EN EST-ON ?

ASA personnels vulnérables : Les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les personnels vulnérables à la COVID-19 sont maintenues, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard le 31 janvier 2023. Le **décret du 8 septembre 2021** et la **circulaire du 9 septembre 2021**, qui précisent les modalités de travail et les critères de vulnérabilité, restent actuellement les références. Les agents concernés peuvent envoyer leur demande de placement en ASA à leur IEN.

Pour rappel et faire valoir vos droits à l'ASA :

- Le placement en ASA est engagé à la demande de l'agent, sur la base d'un certificat médical délivré par un médecin de son choix. Le Ministère n'ayant pas prévu de formulaire type à adresser aux IEN dans le premier degré, la demande peut donc tout à fait être adressée par mail avec le certificat médical ajouté en pièce jointe.
- Aucun texte ne prévoit que les certificats médicaux doivent faire apparaître une date de début et/ou de fin de placement en ASA. La nouvelle fiche **Situation des personnels dans le contexte sanitaire de l'épidémie de Covid-19** du rectorat, MAJ le 31 août 2022, indique : "*l'absence d'indication de date sur le certificat médical, l'autorisation est valable au plus tard jusqu'au 31 janvier 2023, dans l'attente de l'entrée en vigueur des dispositions*".

Fin des ASA garde d'enfant : A la rentrée, un agent devant assurer la garde de son enfant atteint du COVID-19 ne pourra plus bénéficier de l'ASA garde d'enfant. Les absences seront donc imputées sur le contingent garde d'enfant malade (10 demi-journées par année civile (quel que soit le nombre d'enfant), le double si l'agent assume seul la garde de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas de jours garde d'enfant).

Cas contact : Il n'y a plus d'isolement pour les cas contacts et les consignes de test sont identiques quel que soit le statut vaccinal (2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive).

Jour de carence : La suspension du jour de carence (pour les agents positifs à la COVID-19 et qui font l'objet d'un arrêt de travail) reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Obligation vaccinale : Le gouvernement a décidé le maintien de l'obligation vaccinale ! Les enseignants des établissements et services médico-sociaux, les médecins, infirmiers et psychologues non vaccinés de l'Education nationale ne seront donc pas réintégrés dans leurs fonctions à la rentrée.

Cette obligation vaccinale, et donc la suspension sans traitement des personnels non vaccinés, est inacceptable ! Ces personnels n'ont commis aucune faute professionnelle ! Les écoles

concernées et les élèves qu'ils suivent depuis plusieurs années sont pénalisés par cette mesure !

La FNEC-FP-FO réaffirme sa demande d'arrêt immédiat de l'obligation vaccinale qui constitue une attaque sans précédent contre le statut. Elle exige la réintégration de tous les personnels suspendus !

Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous !

***Le bureau syndical du SNUDI
FO 13 vous souhaite beaucoup
de courage pour cette nouvelle
rentrée et vous invite déjà à
prendre date pour les
prochaines élections
professionnelles***



*Vous appréciez les
informations du SNUDI FO 13,
ses réponses à vos questions,
ses prises de positions, ses
interventions, son activité, son
soutien ?...*

Alors rejoignez-nous

!

SYNDIQUEZ-VOUS !

Carte 2022 "spéciale
rentrée" disponible

[ICI](#)

Au SNUDI FO 13, le renouvellement n'est pas automatique : c'est

vous qui choisissez de renouveler votre adhésion !
Possibilité de régler en plusieurs mensualités et toujours 66%
remboursés en crédit d'impôt !



Vieille Bourse du travail Place Léon
Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

